



**PRÉFET
DU MORBIHAN**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires et de la mer**

**Service eau, biodiversité et risques
Gestion des procédures environnementales**

Arrêté portant modification de la composition du conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques

Le préfet du Morbihan,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du Mérite

- Vu** le code de la santé publique, notamment ses articles L 1416-1 et R 1416-1 à 1416-6 ;
- Vu** le code des relations entre le public et l'administration et notamment ses articles R 133-1 à R 133-15 (commissions administratives à caractère consultatif) ;
- Vu** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
- Vu** le décret n° 2006-665 du 7 juin 2006 modifié relatif à la réduction du nombre et à la simplification de la composition de diverses commissions administratives ;
- Vu** le décret du 20 juillet 2022 nommant M. Pascal Bolot, préfet du Morbihan ;
- Vu** l'arrêté préfectoral du 27 juillet 2006 portant création d'une commission pivot intitulée « conseil départemental de l'environnement des risques sanitaires et technologiques » ;
- Vu** l'arrêté préfectoral du 18 août 2021 modifié, portant composition du conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques ;
- Vu** la réorganisation des services au sein de la direction départementale des territoires et de la mer ;

ARRETE

Article 1er – L'article 1er de l'arrêté préfectoral du 18 août 2021 modifié portant composition du conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques est modifié comme suit :

✓ **Représentants des services de l'État :**

- la directrice de la délégation départementale de l'Agence Régionale de la Santé Bretagne ou son représentant.
- le représentant de la direction départementale des territoires et de la mer du Morbihan, en charge de l'eau et de la biodiversité.
- le représentant de la direction départementale des territoires et de la mer du Morbihan, en charge des risques.

- le directeur départemental de la protection des populations du Morbihan ou son représentant.
- le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement Bretagne ou son représentant.
- le chef du service interministériel de défense et de protection civile de la préfecture du Morbihan ou son représentant.
- la directrice régionale de l'économie, de l'emploi , du travail et des solidarités Bretagne ou son représentant.

Le reste est sans changement.

Article 2 – Le secrétaire général de la préfecture du Morbihan est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le site internet des services de l'État dans le Morbihan et adressé à chacun des membres du conseil.

Vannes, - 5 SEP. 2022

Le préfet,



Pascal BLOLOT .